
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)

**Compte-rendu des décisions
2022/081 à 2022/130**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'An deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, Mme ANDRE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FERLIN,	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. LECLERCQ,	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. TIBERGHIEU,	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
Mme BELVAL,	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN
Mme DAUCHEZ,	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Décision n° 2022/081**Finances Locales - Subventions****Conversions d'énergie de bâtiments publics Aide aux raccordements gaz dans le cadre de la convention entre le syndicat d'énergie SIECF et GrDF****Sous-Préfecture le : 02/05/2022****Considérant** que le SIECF exerce deux compétences principales, à savoir celle de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,**Considérant** que le SIECF a conventionné avec GrDF afin d'accompagner les collectivités du territoire dans leurs conversions d'énergie, notamment le passage du fioul au gaz,**Considérant** que la ville d'Hazebrouck est membre du SIECF et qu'elle entend contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et utiliser des systèmes plus performants, **DÉCIDE****Article 1** : d'effectuer le changement de quatre chaudières fioul par des chaudières gaz au sein de quatre bâtiments publics et donc d'opérer quatre changements de raccordement pour les sites suivants :

- Complexe sportif Arnaud Beltrame,
- Ecole Lafontaine,
- Ecole Massiet du Biest,
- Local de distribution alimentaire,

Pour un montant de 5 043.04 euros H.T.

Article 2 : de déposer une demande auprès du SIECF pour une prise en charge des quatre raccordements dans le cadre de la convention ACTEE SIECF/SE60/FDE80/GrDF pour un montant de 3 639.00 euros H.T.**Décision n° 2022/082****Finances Locales - Subventions****Demande de subvention au titre la DSIL 2022 pour le remplacement de chaudières fioul par chaudières gaz dans des bâtiments communaux****Sous-Préfecture le : 02/05/2022****Considérant** la possibilité de financement par la DSIL 2022 de projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience aux changements climatiques**Considérant** que le fioul est un combustible qui génère des particules nocives pour l'environnement et la santé lorsqu'il se consume pour produire de l'énergie. Quant au gaz, il s'inscrit parmi les énergies fossiles les moins polluantes et la plus écologique (utilisation possible sans transformation après son extraction, la combustion réalisée non émettrice de poussière ni de suie, ce qui permet d'éviter la pollution avec des métaux lourds dans l'environnement.**Considérant** que, dans le cadre de la rénovation thermique, les travaux de raccordement au gaz naturel et le remplacement de chaudières fioul dans les écoles primaires Emilie Louis Massiet du Biest et la Fontaine, le complexe sportif Arnaud Beltrame et le local grand froid permettront d'améliorer les performances énergétiques, de réduire la consommation de combustible et les émissions de gaz à effet de serre.**Considérant**, que la ville s'engage dans une logique vertueuse tant en termes d'économie d'énergie que de lutte contre toutes les formes de pollution**DÉCIDE****Article 1** : de solliciter une subvention au titre du DSIL 2022 estimée à 48 992.60 euros HT**Article 2** : le budget prévisionnel suivant**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022**Intitulé _____ du
projet**Raccordement et remplacement des chaudières fioul
pour le passage au gaz dans 4 bâtiments publics**Porteur de projet : **VILLE D'HAZEBROUCK**

PLAN DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

DEPENSES**121 981,50*****Raccordement et remplacement des chaudières fioul pour le passage au gaz***

Ecole Massiet du Biest	44 431,00
Ecole La Fontaine	27 666,00
Complexe Sportif Beltrame	37 734,50
Local Grand Froid	12 150,00

Montants HT

RECETTES**121 981,50 €**

Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	39 135,78 €
DSIL :	48 792,60 €
SIECF :	3 639,00 €
Dalkia :	30 414,12 €

Décision n° 2022/083**Finances Locales - Subventions****Demande de subvention auprès de l'ADEME « Déploiement du tri sélectif hors foyer »****Sous-Préfecture le : 02/05/2022**

Considérant que les collectivités en charge des déchets, doivent donc revoir les modes d'organisation de la collecte de tri.

Considérant que l'atteinte de ces objectifs passe par la recherche de flux de déchets des ménages produits en dehors des foyers.

Considérant, que pour répondre aux ambitions des lois LTECV et AGECE, dans le cadre du plan de Relance, l'ADEME aide à accélérer le déploiement du tri sélectif dans les espaces publics, prioritairement par la captation des consommations hors foyers.

Considérant que la ville d'Hazebrouck porte une volonté forte d'agir en faveur de la transition écologique et souhaite effectuer des investissements afin de permettre la collecte séparée des flux sur l'espace public,

Considérant que dans le cadre de ce projet la commune peut solliciter une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif « déploiement du tri sélectif hors foyer »,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 16 555.00 euros H.T dans le cadre du dispositif « déploiement du tri sélectif hors foyer ».

Article 2 : le plan de financement est le suivant

Intitulé du
projet
Porteur de projet

**DEPLOIEMENT DU TRI SELECTIF HORS FOYER
VILLE D'HAZEBROUCK**

PLAN DE FINANCEMENT

Montants HT

DEPENSES**33 110 €**

-	Acquisition de matériel de tri dans les cimetières:	.
	12 bacs composteurs en bois	1 800 €
	12 conteneurs poubelles à roulettes 400L	4 800 €

6 panneaux d'affichage extérieurs

3 660 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

- Aménagement des trois véhicules de collecte

1 350 €

- Acquisition de 2 triporteurs

9 000 €

- Acquisition d'une benne compactrice carton

12 500 €

Montants HT

RECETTES

33 110 €

Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :

16 555 €

Autres subventions: ADEME

16 555 €

Décision n° 2022/084

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition de 20 tablettes pour AtalMobile

Sous-Préfecture le : 27/04/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir des tablettes pour AtalMobile,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de 20 tablettes pour AtalMobile avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue du délai de garantie des matériels qui est de 24 mois.

Article 3 : Le montant total de l'acquisition s'élève à **8 480.00 € HT** (soit 10 176.00 € TTC).

Décision n° 2022/085

Commande publique - Marchés publics

Sous-Préfecture le : 11/05/2022

Sondages de reconnaissance avec classification GTR sur le linéaire du réseau, essai pressiométrique au droit du futur poste de refoulement et étude géotechnique de type G2 AVP

Modification non substantielle n° 1 : ajout d'une prestation complémentaire

Considérant que le présent marché a été attribué à la société **FONDASOL**, sise **90, rue Nationale à BURBURE (62151)** par décision du Maire n°190 en date du 8 novembre 2021 et notifié le 23 novembre 2021, pour un montant de 9 990.00 € HT,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux du nouveau réseau d'assainissement de la rue de Vieux Berquin et de ses rues adjacentes, de prévoir une prestation complémentaire relative à une mission géotechnique G2 PRO concernant la réalisation de deux stations de refoulement,

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 400.00 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 concernant une prestation complémentaire relative à une mission géotechnique G2 PRO pour la réalisation de deux stations de refoulement dans le cadre des travaux du nouveau réseau d'assainissement de la rue de Vieux Berquin et de ses rues adjacentes avec la **société FONDASOL**, sise **90, rue Nationale à BURBURE (62151)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de la prestation complémentaire s'élève à 4 400 €, ce qui représente une augmentation de 44 % du montant initial HT du marché

Article 3 : La prestation concernée par la modification non substantielle n°1 sera réalisée dès réception de la notification par le titulaire.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/086

Commande publique - Marchés publics

Marché n°21ASS038_AR : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration d'HAZEBROUCK Modification non substantielle n° 1 : prestation supplémentaire relative à l'analyse des offres liée à une erreur matérielle de la collectivité
Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant que le présent marché a été attribué à la société **ALTERÉO - Agence Hauts-de-France - Zone artisanale des Chemins Croisés - Rue René Cassin à Saint Laurent Blangy (62223)** par décision du Maire n°152 en date du 11 octobre 2021 et notifié le 25 octobre 2021, pour un montant de 33 741.00 € HT,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle de la collectivité, il convient de confier une prestation supplémentaire relative à l'analyse des offres au titulaire du présent marché,

Considérant que le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 2 000.00 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 concernant une prestation supplémentaire relative à l'analyse des offres avec la **société ALTERÉO - Agence Hauts-de-France - Zone artisanale des Chemins Croisés - Rue René Cassin à Saint Laurent Blangy (62223)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de la prestation complémentaire s'élève à 2 000.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 5.93 % du montant initial HT du marché

Article 3 : La prestation concernée par la modification non substantielle n°1 sera réalisée dès réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2022/087

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation de la convention de mise à disposition des locaux situés au 1er étage du CCAS, 5 rue Donckèle à Hazebrouck prendra fin au 11 avril 2022

Sous-Préfecture le : 31/05/2022

Considérant qu'une convention a été conclue entre l'Association Santé au Cœur des Monts de Flandre et la Commune le 8 mars 2019 afin de lui mettre à disposition des locaux situés 5 rue Donckèle, au 1^{er} étage du CCAS ;

Considérant que deux conventions de partenariat ont été signées le 7 mai 2021 engageant l'Association Santé au Cœur des Monts de Flandre dans des actions, en contrepartie desquelles des subventions lui étaient versées ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck, suivant lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 mars 2022, a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 11 avril 2022, au motif que :

- les prestations prévues dans les conventions de partenariat n'ont jamais été respectées,
- l'Association Santé au Cœur des Monts de Flandre n'occupe plus les lieux,

ARRETONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage du CCAS, 5 rue Donckèle à Hazebrouck prendra fin au 11 avril 2022. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, les locaux seront libérés.

Décision n° 2022/088

Commande publique - Marchés publics

Nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000)**.

Article 2 : Le montant du présent marché correspondant au procédé de nettoyage chimique avec additifs s'élève à **3 432.54 € HT** (soit 3 775.79 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations** avec obligation de résultat.

Décision n° 2022/089

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS située 5 rue Donckèle à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 31/05/2022

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un bureau dans les locaux du CCAS afin d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant à ladite mise à utilisation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, située 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS située 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

Article 3:

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2022 pour se terminer le 14 février 2023, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de la Commune, sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

Décision n° 2022/090

Urbanisme - Documents d'Urbanisme

Signature d'une convention de participation financière avec la Société SCI SCL représentée par M. Xavier DEBAERE en vue du raccordement au réseau public de distribution électrique d'un projet de construction de 2 bâtiments totalisant 42 logements avec un parking de 44 places situé 22 rue Verlyck parcelle(s) : section CE n°309 et 310

Sous-Préfecture le : 16/06/2022

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du **paiement de la participation financière de la société SCI SCL** représentée par son Directeur, Monsieur **Xavier DEBAERE**.

DECIDE

Article 1 : La convention portant sur la participation financière de la **société SCI SCL** représentée par Monsieur **M. Xavier DEBAERE**, Directeur, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 2 bâtiments totalisant 42 logements avec un parking de 44 places situé 22 rue Verlyck (parcelle(s) : section CE n° 309 et 310) établie le 10 février 2022 est adoptée.

Décision n° 2022/091

Urbanisme - Documents d'Urbanisme

Convention de participation financière avec Monsieur BOURGOIS Sébastien en vue du raccordement au réseau public de distribution électrique d'un projet de construction de restructuration d'un bâtiment en R+1 en 4 appartements situé 102 rue de Théroutanne

Sous-Préfecture le : 16/06/2022

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du **paiement de la participation financière de Monsieur BOURGOIS Sébastien**

DECIDE

Article 1 : La convention portant sur la participation financière de Monsieur **BOURGOIS Sébastien**, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de restructuration d'un bâtiment en R+1 en 4 appartements situé 102 rue de Théroutanne (parcelle(s) : section DM n° 021 et 022) établie le 14/03/2022 est adoptée.

Décision n° 2022/092

Commande publique - Marchés publics

Feu d'artifice pour la fête nationale 2022

Sous-Préfecture le : 25/05/2022

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2022 avec la **société PARTY-FICES**, sise impasse des Comognis 2 à FLAWINNE (5020), BELGIQUE.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **9 740.00€ HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification de la prestation indiquée à l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/093

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 62 rue du Violon d'Or à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 09/05/2022

Considérant que la ville loue au profit de Madame Rosette WORME le logement sis 62 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Rosette WORME a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 27 avril 2022 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 62 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Rosette WORME prendra fin au 27 avril 2022. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2022/094

Commande Publique - Autres types contrats

Achat de pieds emboîtables, tables et chariots pour le service logistique

Sous-Préfecture le : 06/05/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de pieds emboîtables, chariots et tables pour le bon fonctionnement du service logistique,

Considérant que cet achat constitue un complément de matériels déjà en place au sein de la collectivité et qu'il convient de commander des modèles identiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de ces matériels attribué à la société ALTRAD – MEFRAN COLLECTIVITÉS, sise 16, avenue de la Gardie à FLORENSAC (34510), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de pieds emboîtables, tables et chariots pour le bon fonctionnement du service logistique avec la société ALTRAD – MEFRAN COLLECTIVITÉS, sise 16, avenue de la Gardie à FLORENSAC (34510).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des matériels ou à l'issue de la durée de garantie selon les caractéristiques et la nature des matériels acquis.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 2 478.60 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/095

Commande Publique - Marchés Publics

Sécurisation du château d'eau par la fourniture et l'installation d'un système de protection par alarme intrusion

Sous-Préfecture le : 06/05/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la sécurisation du château d'eau par la fourniture et l'installation d'un système de protection par alarme intrusion, ouvrage à la charge de la Régie Municipale des Eaux.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la **société RÉPISÉCURITÉ**, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et installation d'un système de protection par alarme intrusion pour sécuriser le château d'eau avec la société **RÉPISÉCURITÉ**, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé fourni par la société s'élève à **1 868.00 € HT** (soit 2 241.60 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la prestation** et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels installés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/096

Finances Locales - Subventions

Demande de subvention auprès de la du Centre National du Livre (CNL) pour la Bibliothèque Municipale.

Sous-Préfecture le : 09/05/2022

Considérant que le Centre National du Livre, Établissement public administratif du ministère de la Culture, est au service du livre et de la lecture depuis 1946 et a pour mission principale d'accompagner et de soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et organisateurs de manifestations littéraires,

Considérant que dans le cadre du plan de relance pour le secteur du livre, le Centre National du Livre aide les bibliothèques des collectivités territoriales par une subvention exceptionnelle dont l'objet est de soutenir l'achat de livres imprimés par les bibliothèques afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer l'offre éditoriale dans les bibliothèques dans les bibliothèques.

Considérant que la demande est éligible et qu'elle sera l'objet d'un examen par le comité d'aides économiques aux entreprises d'édition et de librairie qui, après un débat collégial, émettra un avis notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL,

Considérant que la ville peut solliciter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du plan susmentionné,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,

DECIDE

Article 1

De signer la demande de subvention adressée au Centre national du Livre dans le cadre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Le montant de la subvention sollicitée est de **9000 €**.

Décision n° 2022/097

Commande Publique - Autres types de contrat

Passage obligatoire au 1^{er} janvier 2023 (suite à la réglementation) du logiciel de gestion financière CIRIL à la nomenclature M57

Sous-Préfecture le : 06/05/2022

Considérant qu'il convient pour respecter la réglementation, de prévoir le passage obligatoire au 1^{er} janvier 2023 du logiciel de gestion financière CIRIL à la nomenclature M57 et donc de prévoir toutes les prestations nécessaires à cette mise en place,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **CIRIL GROUP**, sise 49, avenue Albert Einstein - B.P. 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant le passage du logiciel de gestion financière CIRIL à la nomenclature M57 avec la société **CIRIL GROUP**, sise 49, avenue Albert Einstein- B.P. 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **8 500.00 € HT** (soit 10 200.00 € TTC). La société indique que les dates des webinaires et des prestations seront transmises dès réception du bon de commande.

Décision n° 2022/098

Commande Publique - Autres types de contrat

Maintenance d'un progiciel élections « SUFFRAGE WEB : Gestion des Élections Politiques avec le REU

Sous-Préfecture le : 31/05/2022

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du progiciel relatif à la gestion des élections politiques,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le montant total du contrat confié à la société **LOGITUD SOLUTIONS SAS**, sise ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), est inférieur à celui des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de maintenance du progiciel de gestion des élections politiques avec la société **LOGITUD SOLUTIONS SAS**, sise ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

Article 2 : Le marché prend effet pour une durée de 12 mois **à compter du 1^{er} janvier 2022**. A la fin de la première période, le marché sera tacitement reconduit pour une période identique, deux fois maximum.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à **505.71 € HT**. Ce montant sera révisé annuellement conformément à la révision des prix indiquée dans le contrat.

Décision n° 2022/099

Commande Publique - Marchés Publics

Marché 20AC007_AD/CV – Fourniture de supports de communication imprimés ou personnalisés en 5 lots

Lot 4 : Fourniture de documents administratifs et papeterie personnalisés

Modification non substantielle n°3 liée à l'augmentation du montant maximum du présent lot pour la présente période de marché 2021-2022

Sous-Préfecture le : 09/06/2022

Considérant la décision n°2020/107 signée par Monsieur le Maire en date du 23 juin 2020, et visée par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 29 juin 2020, attribuant le lot n°4 du marché relatif à la fourniture de supports de communication et notamment de documents administratifs et papeterie personnalisés, à l'Imprimerie PRESSE FLAMANDE, sise 55 rue du Milieu à HAZEBROUCK (59190),

Considérant la décision modificative n°2020/123 signée par Monsieur le Maire en date du 4 août 2020, et visée par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 10 août 2020, qui permet la rectification d'une erreur matérielle sur la décision précédente, et confirme la durée du marché à 36 mois maximum, soit 12 mois reconductible 2 fois,

Considérant la modification non substantielle n°1 établie en date du 5 août 2020 et visée par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 17 août 2020, afin de rectifier une erreur de saisie de la part du titulaire au Bordereau des Prix Unitaires de son offre initiale,

Considérant une augmentation non négligeable des prix unitaires des articles du BPU par rapport au marché précédent et les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire actuelle, il a été constaté que le montant maximum actuel du présent lot qui s'élève à 8 000 € HT n'était pas suffisant pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de la période de marché actuelle, la collectivité a décidé de recourir à une modification non substantielle n°2 pour augmenter ce montant,

Considérant que le montant maximum du marché qui s'élève à 8 000 € HT n'est pas suffisant pour couvrir les besoins de la collectivité jusqu'au 30 juin 2022, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du présent marché de 2 000 € HT et de considérer que le montant maximum annuel du marché sera porté à 10 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°3 liée à l'augmentation du montant maximum annuel HT du lot 4, avec **l'Imprimerie PRESSE FLAMANDE, sise rue du Milieu – BP 10139 à HAZEBROUCK (59190)**, titulaire du présent lot,

Article 2 : Le montant annuel maximum HT initial du présent lot est de 8 000.00 €. Il est augmenté de 2 000.00 €, soit une hausse de 25 % du montant initial.

Le nouveau montant maximum annuel HT s'élève dorénavant à 10 000.00€ pour la période de marché en cours uniquement, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 : La présente modification non substantielle n°3 n'a aucune incidence sur la procédure de marché public initiale mise en œuvre par la collectivité. Le titulaire, quant à lui, reste soumis aux clauses, conditions et charges du marché initial.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/100

Finances Locales - Subventions

Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la

Sous-Préfecture le : 09/05/2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Considérant que la Région Hauts-de-France aide et soutien **l'accompagnement** d'acquisition ou de renouvellement d'équipement, ou de construction, extension ou rénovation d'un lieu culturel, artistique ou patrimonial **des lieux culturels et patrimoniaux, des opérateurs culturels, artistiques ou patrimoniaux, pour un projet d'investissement, dans le cadre du** Programme d'Actions Culturelles Investissement PACI2.0,

Considérant que dans le cadre de la convention triennale liant le Centre André-Malraux et la ville d'Hazebrouck garantissant notamment un usage de la structure ESPACE FLANDRE en ordre de marche. L'évolution des formats de spectacles conduit la ville d'Hazebrouck à maintenir l'outil ESPACE FLANDRE à un niveau d'usage adapté au projet du Centre Malraux rendant ainsi possible une utilisation en très petite jauge mais aussi à un niveau d'accueil de près de 1 200 places,

Considérant que l'accompagnement de la région pour le programme d'investissement 2022 permettra de répondre aux exigences techniques et artistiques pour la pratique du spectacle vivant,

Considérant que le projet a été retenu et qu'il sera suivi par le service de la Région Hauts-de-France en charge du programme d'Actions Culturelles Investissement 2.0,

Considérant que la ville peut solliciter une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du plan susmentionné,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,

DECIDE

Article 1

De signer la demande de subvention adressée à la région dans le cadre du plan d'action Programme d'Actions Culturelles Investissement 2.0. Le montant de la subvention sollicitée est de **25625,20 €**.

Décision n° 2022/101

Commande Publique - Autres types de contrat

Convention avec la Compagnie ACHACHA dans le cadre de la mise en place de deux représentations « Concert Voyage Sonore »

Sous-Préfecture le : 12/05/2022

Article 1

Dans le cadre de la mise en place de deux représentations « Concert Voyage Sonore » organisées à destination de la fête de Noël 2022 du Multi Accueil et la Crèche Familiale, une convention sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et la compagnie ACHACHA la musique représentée par Monsieur Sacha CAPELIER.

Article 2

Aux termes de ladite convention, ACHACHA la musique s'engage à assurer deux représentations « Concert Voyage Sonore » le mercredi 14 décembre 2022 pour la fête de Noël des structures petite enfance de la Ville d'Hazebrouck à la salle des Augustins.

Article 3

La ville d'Hazebrouck s'engage à régler la somme de 744 € TTC au titre de la prestation.

Mr CAPELIER Sacha produira une facture à destination du service des Finances de la ville d'Hazebrouck.

Décision n° 2022/102

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22RH027_SM/LH : Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 4 sociétés suivantes via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> :

- **Société FORMA PROTECT**
- **Société PSSI FORMATION**
- **Société LEBOULANGER**
- **Société STARTEVO**

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 avril 2022 avant 23H30, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – 299, boulevard de Leeds – CS90028 à LILLE CEDEX (59031).**
STARTEVO est un organisme de formation rattaché à la CC

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST) avec la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – 299, boulevard de Leeds – CS90028 à LILLE CEDEX (59031).**

Article 2 : Le prix unitaire de la formation pour un agent s'élève à 145.00 € HT. Il faut préciser que la Chambre de Commerce et d'Industrie de région HAUTS-DE-FRANCE est un établissement public de l'État régi par les dispositions du livre VII, titre Ier du Code de Commerce, non assujetti à la TVA pour l'ensemble de ses activités de formation, en vertu de l'article 261-4a du Code Général des Impôts. Le prix unitaire sera appliqué au nombre d'agents à former. Il est prévu de former 30 agents d'ici à la fin de l'année 2022. Le titulaire a indiqué que 5 sessions de formation étaient organisées d'ici à fin juillet 2022.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine le 31 décembre 2022.**

Décision n° 2022/103

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul la Piscine Municipale située Rue du Pont à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant que l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul a sollicité la Commune afin de pouvoir utiliser la piscine d'Hazebrouck dans le but de permettre à des seniors la pratique de la nage ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul et a conclu une convention de mise à disposition de la Piscine Municipale située Rue du Pont à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul la Piscine Municipale située Rue du Pont à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux.

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul s'engage à régler mensuellement et sur présentation de la facture l'occupation de la Piscine Municipale à la Commune d'Hazebrouck, selon les tarifs en vigueur, soit la somme de 2,80 € par adulte et par jour d'utilisation.

Article 3 :

La convention est conclue à partir du 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.

Elle est applicable tous les vendredis après-midis de 15h30 à 17h pendant la période scolaire et les vendredis après-midis de 14h45 à 16h pendant les petites vacances scolaires.

L'utilisation et l'accès à la piscine sont strictement interdits durant les mois de juillet et août 2022.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

Article 4 :

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses et/ou du Règlement Intérieur, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties se réservent cependant le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 2 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul.

Article 5 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses de la convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul répondra des dégradations causées pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.
Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022 par la commune et des
Reçu en préfecture le 18/07/2022 par la présente
Affiché le 
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/104

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association Les Danseurs du Marais la salle de multi-activités du Groupe scolaire Amand Moriss située rue Pasteur à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant que l'association Les Danseurs du Marais a sollicité la Ville d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre de perpétuer les danses traditionnelles flamandes;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Les Danseurs du Marais et a conclu une convention de mise à disposition de la salle de multi-activités du Groupe scolaire Amand Moriss située rue Pasteur à Hazebrouck;

ARRETONS

Article 1 :

La Ville d'Hazebrouck met à la disposition de l'association Les Danseurs du Marais la salle de multi-activités du Groupe scolaire Amand Moriss située rue Pasteur à Hazebrouck.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Elle est applicable tous les vendredis de 19h30 à 21h, ainsi que les dimanches de 10h à 11h30, en période scolaire.

L'utilisation et l'accès au groupe scolaire Amand Moriss sont strictement interdits en dehors des périodes scolaires.

La convention n'est pas reconductible tacitement. Il appartiendra à l'association Les Danseurs du Marais de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

Article 4 :

La convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses et/ou du Règlement Intérieur, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties se réservent cependant le droit de l'interrompre à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 :

Les locaux sont assurés par la Ville d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Les Danseurs du Marais en qualité d'occupant.

Décision n° 2022/105

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture et pose de 20 caveaux de 2 cases au cimetière du Rocher

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 marbreries suivantes par mail :

- Marbrerie Yannick CARNEVALI, sise 35 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)
- Pompes Funèbres SCHOONHEERE, sises 45 boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Considérant que les trois marbreries ont déposé une offre et qu'à l'issue de leur analyse, il s'avère que la SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190) a proposé l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la pose de 20 caveaux au cimetière du Rocher avec la **SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue de la République (59190).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 20 826.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

Décision n° 2022/106

Commande Publique - Autres types de contrat

Acquisition de 25 certificats qualifiés RGS & EIDAS, valables 3 ans

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir 25 certificats qualifiés RGS & EIDAS, valables 3 ans permettant le dépôt d'actes ou de décisions de la collectivité sur les sites légaux appropriés,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total de cet achat confié à la société **CERTEUROPE**, sise 41, rue de l'Échiquier à PARIS (75010), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de 25 certificats qualifiés RGS & EIDAS avec la société **CERTEUROPE**, sise 41, rue de l'Échiquier à PARIS (75010).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison desdits certificats.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **4 125.00 HT**.

Décision n° 2022/107

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé au 217 avenue Jean Bart appartement n°13 à M. Alain AERNOUT

Sous-Préfecture le : 10/05/2022

Considérant que Monsieur Alain AERNOUT a sollicité la Ville d'Hazebrouck afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Alain AERNOUT et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement N°13 à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 27 m²) situé 217 avenue Jean Bart, Appartement N°13 à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Alain AERNOUT. Le contrat de location prendra effet à compter du 3 mai 2022 jusqu'au 2 mai 2028.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 300 € devra être versé.

Décision n° 2022/108

Commande Publique - Autres types de contrat

Diagnostic technique d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Damette à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 19/05/2022

Considérant qu'il convient de procéder à un diagnostic technique du terrain de football en gazon synthétique au stade Auguste Damette à HAZEBROUCK, avant la réalisation éventuelle de travaux de rénovation,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif au diagnostic technique dudit terrain de football attribué à la **société NOVAREA, sise 22 rue Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DECK

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation de diagnostic technique football en gazon synthétique au stade Auguste Damette à HAZEBROUCK avec Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630).

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
Société NOVAREL, sise 22 rue
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la remise du rapport de diagnostic.

Article 3 : Le montant du devis pour la prestation de base s'élève à 4 150.00 € HT. A cela s'ajoute le montant de la Prestation Supplémentaire Éventuelle, à savoir les essais de portance, qui est de 950.00 € HT. Le montant total de la prestation est donc de 5 100.00 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/109

Commande Publique - Marchés Publics

Achat de cinq vélos électriques y compris accessoires pour les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 25/05/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis auprès des deux sociétés suivantes :

- **Société IMMERSION VÉLO by KICKSTART**, sise 294 rue Notre-Dame à HAZEBROUCK (59190)
- **Société HAESE Jean-Christophe**, sise 74 rue d'Aire à STEENBECQUE (59189)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de cinq vélos électriques y compris accessoires avec **la société Christophe HAESE, sise 74, rue d'Aire à STEENBECQUE (59189).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **7 783.33 € HT (soit 9 340.00 € TTC)** selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception du devis signé par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie des vélos y compris équipements.**

Décision n° 2022/110

Commande Publique - Marchés Publics

Mise en conformité électrique du bâtiment Espace Flandre suite à l'intervention d'ENEDIS relative à la suppression d'un transformateur défectueux par le remplacement de ce dernier par une armoire tarif jaune

Sous-Préfecture le : 25/05/2022

Considérant, que par décision signée par Monsieur le Maire en date du 4 octobre 2021 et validée par la Sous-Préfecture en date du 11 octobre 2021, la société ENEDIS – Groupe Trésorerie Accueil Distributeur, sise 464, avenue du Maréchal Juin - Centre 514 à BÉTHUNE (62400) est intervenue pour remplacer un transformateur hors service et raccorder la nouvelle installation au Réseau Public de Distribution d'Électricité (RPD).

Considérant qu'il convient maintenant de procéder à la mise en conformité de l'installation et que s'agissant d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation définie ci-dessous avec la société indiquée et le montant correspondant :

Désignation des fournitures et prestations	Nom et coordonnées du titulaire	Montant des prestations en € HT
Mise en conformité électrique suite aux travaux réalisés par ENEDIS relatifs à la suppression d'un transformateur électrique défectueux et au remplacement de ce dernier par une armoire tarif jaune	GAD-ELEC 4, rue de la Laiterie 59190 HAZEBROUCK	4 163.00 €

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de l'acte de réception. Le titulaire et le titulaire et s'achève suite au passage du Bureau Veritas pour vérifier l'installation de l'ascenseur. Réçu en préfecture le 18/07/2022 consuel tarif Affiché le 5/07/2022 ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/111

Commande Publique - Autres types de contrat

Contrat de maintenance de l'ascenseur situé à l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK et de l'ascenseur situé au Pôle Enfance/Pôle Musique

Sous-Préfecture le : 13/05/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance de l'ascenseur situé à l'Hôtel de Ville et de celui situé au Pôle Enfance/Pôle Musique,

Considérant que ce contrat est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société SCHNIDLER – Agence Hauts-de-France – P.A. dy Chat – 332, rue Marie Curie – B.P. 40043 à WAMBRECHIES CEDEX (59874), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le contrat de maintenance des deux ascenseurs situés l'un à l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK et l'autre au Pôle Enfance/Pôle Musique avec la société SCHINDLER, – Agence Hauts-de-France – P.A. dy Chat – 332, rue Marie Curie – B.P. 40043 à WAMBRECHIES CEDEX (59874).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 16 mai 2022 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit deux fois par tacite reconduction pour une durée identique, aux mêmes charges, clauses et conditions. La révision des prix se fera à chaque date anniversaire par application de la formule indiquée au contrat. Le contrat peut être résilié, sur décision de l'Acheteur, à chaque date anniversaire.

Article 3 : Le montant total annuel de la prestation de maintenance s'élève à 2 580.00 € HT pour les deux équipements (soit 1 290.00 € HT par équipement).

Décision n° 2022/112

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de 20 panneaux pour l'exposition « hors les murs »

Sous-Préfecture le : 24/05/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir 20 panneaux pour l'exposition « Hors les murs » organisée par le service Culture de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation, en date du 3 mai 2022, via le service Communication de la Ville d'Hazebrouck aux trois sociétés suivantes :

- **ADD PUB** sise 491, route de Merville à Hazebrouck (59190),
- **SOMIS** sise Parc d'Activités de la Creule à Hazebrouck (59190),
- **HEDICOM** sise 59, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 mai 2022 avant 17h00, le service Communication a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **HEDICOM** sise 59, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),
- **SOMIS** sise Parc d'Activités de la Creule à Hazebrouck (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 20 panneaux pour l'exposition « Hors les murs » avec la société **HEDICOM**, sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 4 500.00 € HT (5400 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision n° 2022/113

Finances Locales - Subventions

Demande de subvention pour la rénovation du revêtement du sol de la salle des sports Gilbert Despicht

Sous-Préfecture le : 12/05/2022

Considérant que la ville d'Hazebrouck entend proposer à ses usagers des permettant des pratiques sécurisées,

Considérant que l'infrastructure sportive Gilbert Despicht, d'une surface

accueille diverses pratiques sportives de nombreux utilisateurs dont les scolaires et les associations sportives, Considérant que cette salle nécessite des travaux de rénovation de son plateau sportif devenu dangereux pour les utilisateurs,

Considérant que ces déformations structurelles nécessitent une opération de reprise totale du sol afin de réaliser une surface plate, sûre et praticable,

Considérant que dans le cadre de cette opération la commune peut solliciter une subvention auprès de partenaires,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à cette opération auprès de partenaires financiers,

Article 2 : le budget prévisionnel de cette opération est de 70 000 euros HT,

Décision n° 2022/114

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé au 90 rue du Violon d'or à Hazebrouck, à Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE

Sous-Préfecture le : 17/05/2022

Considérant que Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement situé 90 rue du Violon d'or à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE. Le contrat de location prendra effet à compter du 12 avril 2022 jusqu'au 11 mai 2022.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le contrat pourra être renouvelé, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune d'Hazebrouck.

Article 2 :

La surface habitable de la chose louée est de 85 m².

Article 3 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

Décision n° 2022/115

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°19AC003_VB – Acquisition de couches, couches culottes et autres produits de la petite enfance en 2 lots Lot 1 : Acquisition de couches et couches culottes – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°2 au lot n°1

Sous-Préfecture le : 31/05/2022

Considérant la décision °2019/162 de Monsieur le Maire signée en date du 23 septembre 2019 et visée la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 8 octobre 2019, attribuant le marché relatif à l'acquisition de couches, couches culottes et autres produits de la petite enfance en 2 lots – Lot 1 : Acquisition de couches et couches culottes au Laboratoire RIVADIS SAS, sis Impasse du petit Rosé à LOUZY (79100),

Considérant la décision n°2020/126 de Monsieur le Maire signée en date du 5 août 2020 et visée par la sous-préfecture en date du 11 août 2020 autorisant la signature de la modification non substantielle n°1 relative à des changements de références et de conditionnement,

Considérant l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°2 au lot n°1 du présent marché liée à des modifications de conditionnements et de références d'articles figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), avec **le Laboratoire RIVADIS SAS, sis Impasse du petit Rosé à LOUZY (79100)**, titulaire du lot.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

0975

Infrastructures sportives de qualité
SLO

Article 2 : Les modifications listées ci-dessous prennent effet à compter du

- **Couches 3 à 6kg :** « Pampers baby-dry Mini 4/8 kg » - No
conditionnement : **4 paquets de 33 changes (soit 132 couches)**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022 00 Nouveau

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Prix au conditionnement : **11.46 € HT**

- **Couches 4 à 9kg :** « Pampers baby-dry Midi 6/10 kg » - Nouvelle référence : 72301 Nouveau
conditionnement : **4 paquets de 30 changes (soit 120 couches)**

Prix au conditionnement : **11.23 € HT**

- **Couches 7 à 18kg :** « Pampers baby-dry Maxi plus 10/15kg » - Nouvelle référence : 72293 -
Nouveau conditionnement : **4 paquets de 24 changes (soit 96 couches)**

Prix au conditionnement : **9.81 € HT**

- **Couches taille XL (15kg et +) :** « Pampers baby-dry + 15 kg » - Nouvelle référence : 72303 -
Nouveau conditionnement : **4 paquets de 32 changes (soit 128 couches)**

Prix au conditionnement : **15.27 € HT**

- **Couches culottes 12 à 18kg :** « Pampers baby-dry pants Junior 12/17kg » - Nouvelle référence :
72306 - Nouveau conditionnement : **4 paquets de 21 culottes (soit 84 culottes)** - Prix au
conditionnement : **16.19 € HT**
- **Couches culottes 16 à 30kg :** « Pampers baby-dry pants XL + 15kg » - Nouvelle référence : 72307 -
Nouveau conditionnement : **4 paquets de 20 culottes (soit 80 culottes)** - Prix au
conditionnement : **15.42 € HT**

Article 3 : La modification non substantielle n°2 n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum annuels HT du présent lot. L'entreprise reste soumise aux clauses, conditions et charges du marché initial.

Décision n° 2022/116

Commande Publique - Autres types de contrat

Contrat entre La ville d'Hazebrouck et la Société DEMOS dans le cadre de la conception du Guide des Associations 2022

Sous-Préfecture le : 31/05/2022

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre de la conception du Guide des associations 2022, un contrat sera conclu entre la Ville d'Hazebrouck, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL et la société DEMOS située 218 rue de Lille, 59130 LAMBERSART.

Article 2 :

Aux termes dudit contrat, la société DEMOS assurera pour la conception d'un fichier graphique guide des associations Hazebrouck, du plan (réorganisation du fichier associations – conception d'un chemin de fer), d'une couverture guide, des logos thématiques et du Kakémono.

Le montant du devis est fixé à 4 320 euros T.T.C

Décision n° 2022/117

Commande Publique - Autres types de contrat

Contrat entre la Ville d'Hazebrouck, et la société DEMOS dans le cadre du Mois du sport et de la Nuit du sport 2022

Sous-Préfecture le : 31/05/2022

Article 1 :

Dans le cadre du Mois du sport et de la Nuit du sport 2022, un contrat sera conclu entre la Ville d'Hazebrouck, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL et la société DEMOS située 218 rue de Lille, 59130 LAMBERSART, pour l'évènement qui se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2022,

Article 2 :

Aux termes dudit contrat, la société DEMOS assurera pour la conception d'un fichier graphique affiche, du logo Mois du sport et du logo Nuit du sport, du visuel Nuit du sport et template publication réseaux sociaux.

Le montant du devis est fixé à 828 euros T.T.C

Article 3 :

Le présent arrêté pourra fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ministériel de
SLO

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/118

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST030_DF : Achat d'un nettoyeur eau chaude haute pression pour le service cadre de vie

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- ✓ Société BAUDELET MATÉRIELS - yann.madec@baudelet.fr
- ✓ Société PM PRO (MILLAMON) - fabien.crepin@pm-pro.fr
- ✓ Société AGRO SERVICE - maxence@agroservice.fr
- ✓ Société DANJOU - a.fournival@allianceautomotive.fr

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 10 mai 2022 avant 23H30, deux sociétés ont déposé une offre :

- ✓ Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)
- ✓ Société PM PRO (MILLAMON), sise 28 bis grande rue à THÉROUANNE (62129)

Considérant qu'il s'avère, après analyse des deux offres, que la **SASU BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)** propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un nettoyeur eau chaude haute pression pour le service cadre de vie avec la **SASU BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 7 303.08 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel proposé.

Décision n° 2022/119

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST028_DF : Achat de matériels pour le service espaces verts

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- Société AGRO SERVICE - maxence@agroservice.fr
- Société MILLAMON - fabien.crepin@pm-pro.fr
- Société PATOUX - p.delfosse@patoux.fr
- Société EV10 - frederic-toulotte@ev10pro.fr

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 10 mai 2022 avant 23H30, trois sociétés ont déposé une offre :

- Société AGRO SERVICE, sise 35 Boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)
- Société MILLAMON, sise 28 bis, Grand Rue à THÉROUANNE (62129)
- Société EV10, sise 2, rue de La lys à LA GORGUE (59253)

Considérant qu'il s'avère, après analyse des trois offres, que la **société AGRO SERVICE, sise 35, boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)** propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de matériels pour le service espaces verts avec la **société AGRO SERVICE, sise 35, boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 10 800.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels proposés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Décision n° 2022/120

Commande Publique - Marchés Publics

Achat de matériels pour le service mécanique

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 sociétés suivantes via le profil acheteur, marchés sécurisés :

- Société CAA, caa.maghazebrouck@orange.fr
- Société Danjou, a.fournival@allianceautomotive.fr
- Société Bricozor, pro@bricozor.com

Considérant que seule la Société Comptoir Accessoires Autos (CAA) a téléchargé le dossier de consultation et a déposé une offre,

Considérant que la **Société CAA, sise 3 bis, avenue La Fayette à TOURCOING (59200)** a proposé l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de matériels pour le service mécanique avec la **Société CAA, sise 3 bis, avenue La Fayette à TOURCOING (59200)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 189.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie des matériels proposés.

Décision n° 2022/121

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST031_DF : Achat de blocs béton assemblables pour le service Espaces Verts/Cadre de Vie

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux trois sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- SOFAMA VERMEULEN - n.penet@vermeulen.fr
- DBV PRODUITS BÉTON : jerome@location-bloc-beton.fr
- SECURIBLOCK : guillaume@securiblock.fr

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 11 mai 2022 avant 23H30, les trois sociétés suivantes ont déposé une offre :

- SOFAMA VERMEULEN - n.penet@vermeulen.fr
- DBV PRODUITS BÉTON : jerome@location-bloc-beton.fr
- SECURIBLOCK : guillaume@securiblock.fr

Considérant qu'il s'avère, après analyse des trois offres, que la **Société SECURIBLOCK, sise 17, rue du Carillon à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)** propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de blocs béton assemblables pour le service Cadre de Vie/Espaces Verts avec la **Société SECURIBLOCK, sise 17, rue du Carillon à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 15 350.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du matériel proposé.

Décision n° 2022/122

Commande Publique - Autres types de contrat

Achat de supports muraux « Vélo Up » pour vélos à assistance électrique

Sous-Préfecture le : 19/05/2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de supports muraux pour vélos à assistance électriques pour permettre un rangement efficace de ces derniers,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de six supports muraux pour vélos électriques attribué à la **société ABRIPUS sise 31, rue de l'Industrie à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310)** est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de six supports muraux pour vélos à assistance électrique avec la société ABRIPUS, sise 31, rue de l'Industrie à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 1 800.00 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/123

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC010_CD/JL : fourniture et livraison de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire nécessaires aux interventions en régie

Sous-Préfecture le : 10/06/2022

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 30 mars 2022 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 30 mars 2022 et a fait l'objet de 8 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 avril 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **Société SIDER** sise 29, rue Thomas Edison CS 90426 à CANEJAN (33612),
- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANISATAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise 12, place de l'Iris Tour Saint Gobain à COURBEVOIE (92400),
- **SAS AU FORUM DU BÂTIMENT** – Agence de Hellemmes sise 238, rue Roger Salengro à HELLEMMES (59260).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à la livraison de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire nécessaires aux interventions en régie avec la société suivante :

- **SAS AU FORUM DU BÂTIMENT** – Agence de Hellemmes sise 238, rue Roger Salengro à HELLEMMES (59260)

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 juin 2022 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 45 000.00€

Décision n° 2022/124

Domaine et Patrimoine - Locations

Renouvellement du bail dérogatoire du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck

Sous-Préfecture le : 20/05/2022

Considérant que Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire le 11 mai 2022, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;
Considérant que par courrier reçu le 10 mai 2022, Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers étant en attente d'un logement disponible en juin 2022 ;
Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE qui se sont retrouvés sans logement suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;
Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent VAN DE WEGE et Madame Aurélie MINNE, épouse VAN DE WEGE concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **12 mai 2022 au 11 juin 2022**.

Décision n° 2022/125

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°20ST033_AR/GD : Travaux de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales aux réseaux principaux, création de réseaux et branchements d'adduction d'eau potable, création de trottoirs et de passages piétons, rue du Bois à HAZEBROUCK pour permettre la réalisation de constructions nouvelles sur les parcelles Modification non substantielle n°1 : travaux supplémentaires

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant que le présent marché a été notifié à la **SAS ALLIANCES TP, sise 215, rue du Bas du Smetz à WARDRECQUES (62220)** en date du 17 août 2021, pour un montant de **114 972.42 € HT**,

Considérant qu'à la suite du bornage des parcelles, des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables pour un montant de 1800.15 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative aux travaux supplémentaires avec la **SAS ALLIANCES TP, sise 215, rue du Bas du Smetz à WARDRECQUES (62220)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 800.15 € HT, ce qui représente une augmentation de 1.57 % du montant initial HT du marché

Article 3 : Les travaux concernés par la modification non substantielle n°1 seront réalisés dès réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2022/126

Commande Publique - Autres types de contrat

Sécurité internet avec certificat SSL – renouvellement obligatoire de certificat

Sous-Préfecture le : 03/06/2022

Considérant qu'il convient de renouveler le certificat SSL permettant d'assurer la sécurité internet,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total de cet achat confié à la société SSL 247 SAS, sise 87, rue Nationale à LILLE (59800), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition d'un certificat SSL permettant d'assurer la sécurité internet avec la société SSL 247 SAS, sise 87, rue Nationale à LILLE (59800).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le certificat est valide 3 ans à compter de la réception de ce dernier par la collectivité.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 1 658.07 € HT.

Décision n° 2022/128**Commande Publique -Autres types de contrat****Renouvellement de trois licences AUTOCAD LTD****Sous-Préfecture le : 03/06/2022**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir de renouveler 3 licences AUTOCAD LTD,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de renouvellement des 3 licences AUTOCAD LTD avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue de la mise en service des prestations. La durée de validité de ces licences est de 36 mois.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **3 385.83 € HT** (soit 4 063.00 € TTC).

Décision n° 2022/129**Finances Locales - Contributions Budgétaires****Prise en charge frais intervenants Animation Bibliothèque Municipale****Sous-Préfecture le : 30/05/2022**

Considérant que s'agissant des animations de la bibliothèque municipale, dans le cadre « des Bouquinales », la Commune d'Hazebrouck accueillera des auteurs et intervenants pour lesquels il est nécessaire de prendre en charge les frais d'accueil et d'intervention.

DECIDONS**Article 1**

Pierre-Marie MIROUX, Sarah ROUBATO, Christophe LEON, Jacques BONNAFFE, Guy FONTAINE ouvrent droit à l'avance et au remboursement des frais liés à leurs interventions : frais de transport (avion, taxi, train, voiture personnelle ou en location...), frais d'hébergement et repas par la régie des affaires culturelles. Ceux-ci seront pris en charge par la régie des affaires culturelles dans le cadre de l'opération « Bouquinales » du 09 mai au 06 juin 2022.

Article 2

L'avance des frais sera opérée par le régisseur de la régie des « affaires culturelles ».

Décision n° 2022/130**Commande Publique - Marchés Publics****Marché n°22AC012_GD/AR/DF : Accès à un service Internet d'échanges de formulaires réglementaires pour les DT-DICT****Sous-Préfecture le : 20/06/2022**

Considérant que le présent accord cadre à bons de commande est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R.2122-8, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique avec la **Société SOGELINK, sise Les Portes du Rhône, 131, chemin du Bac à Traille à CALUIRE CEDEX (69647)**

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi du dossier de consultation via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 22 avril 2022,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 mai 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- **Société SOGELINK, sise Les Portes du Rhône, 131, chemin du Bac à Traille à CALUIRE CEDEX (69647)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'accès à un service internet d'échanges de formulaires réglementaires pour les DT-DICT avec la société suivante :

- **Société SOGELINK, sise Les Portes du Rhône- - 131, ch
CEDEX (69647)**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220706-CRDCM6722-DE

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 26 juin 2022 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 7 000.00€

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.